

202505_001

Date de la convocation : 19/05/2025

Séance du : 23 mai 2025

Conseillers : Vote : L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, à 18 H 30,
En exercice : 11 Pour : 10 Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS, dûment
Présent(s) : 7 Contre : 0 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par
Absent(s) : 4 Abstention : 1 la loi, en Salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
Pouvoir(s) : 4 Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves Tizot, Anne Leman, Thomas Pelloquin, Sophie Ramat, Raphaël Reynaud, Jacques Ferruit, Martine Blandino.

Absent(s) excusé(s) : Loïc Frémont (pouvoir à Sophie Ramat), Anouck Hermant (pouvoir à Anne Leman), Nathalie Durand (pouvoir à Thomas Pelloquin), Alissa Tizot-O'Carroll (pouvoir à Jean-Yves Tizot)

Anne Leman a été désignée secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T).

Objet : Location de la Halle des Sports – Révision des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs concernant la location de la Halle des Sports.

Après en voir délibéré, le Conseil municipal décide que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2025.

Pour les particuliers et entreprises :

	Murinois	Extérieurs*
Réservation (<i>non encaissé</i>)	100 €	100 €
Location : journée (du lundi au vendredi)	150 €	300 €
Location : week-end (à partir de vendredi soir)	200 €	400 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Location avec repas pris à l'Auberge des Saveurs	150 €	350 €
Nettoyage : chèque de caution pour tous	100 €	100 €

Le chauffage sera compté au réel (relevé du compteur de gaz à l'entrée et à la sortie).

*Par « extérieurs », il faut comprendre :

- Personnes qui n'ont pas de domicile à Murinais,
- Personnes qui ne paient pas d'impôts directs locaux à la commune (exple : « taxe d'habitation » et « taxe foncière bâti » uniquement).

Pour les associations :

	Associations Murinoises (hors Ecole)	Associations extérieures
Réservation (<i>non encaissé</i>)	/	100 €
Location	70 € (forfait annuel)	400 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Noël ou Jour de l'an	/	INTERDITE
Organisation de bals	Autorisée avec service de sécurité	INTERDITE
Nettoyage : chèque de caution pour tous	100 €	100 €

Le chauffage sera compté au réel (relevé du compteur de gaz à l'entrée et à la sortie).

Sur demande, et après étude, la location peut être gratuite pour les associations lors d'événements sans frais d'entrée et sans activité commerciale.

Pour extrait conforme
Jean-Yves Tizot,
Maire.

